



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AUTORITÉ
DES NORMES COMPTABLES**

RÈGLEMENT

N° 2020-04 du 03 juillet 2020

relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles

Version du règlement avec les commentaires infra-réglementaires

**Règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié
au Journal Officiel du 31 décembre 2020**

**Ce règlement s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et
de façon anticipée à compter de la date de publication
du règlement au journal officiel.**

Livre V : Adaptations du règlement 2014-03

Titre 3 – Exploitations agricoles

Chapitre 1 – Champ d'application et principe général

Art. 111-1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux entités soumises à l'obligation légale d'établir des comptes annuels et dont l'activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, est l'activité principale.

IR 3

Entrent notamment dans le champ d'application de ce règlement les sociétés commerciales ayant comme activité principale, une activité agricole. En revanche, n'entre pas dans le champ d'application de ce règlement la reddition des comptes des sociétés civiles prévue à l'article 1856 du code civil.

Code rural et de la pêche maritime

Article L 311-1

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L 722-1 et L 722-20.

Art. 111-2 – Règlement comptable applicable

Sous réserve des adaptations prévues par le présent règlement, les exploitations agricoles telles que définies à l'article 111-1 du présent règlement appliquent les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général.

Chapitre 2 – Modèles de comptes annuels

Art. 121-1 – Comptes annuels

Le bilan et le compte de résultat des exploitations agricoles sont présentés suivant les modèles prévus respectivement aux articles 121-2 et 121-3.

L'annexe des comptes est complétée du tableau des biens vivants prévu à l'article 121-4.

Art. 121-2 – Modèle de Bilan

ACTIF	Exercice N			Exercice N - 1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles (a)				
Immobilisations corporelles (hors biens vivants) :				
Terrains				
Aménagements fonciers				
Améliorations des sols et des milieux				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles (biens vivants) :				
Animaux reproducteurs				
Animaux de service				
Plantations pérennes				
Autres végétaux immobilisés				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres (b)				
Total de l'actif immobilisé (III)	X	X	X	X
(1) Dont à moins d'un an				

- (a) À détailler, si besoin ou lorsque la législation en vigueur l'exige, comme suit :
- Frais de recherche et de développement ;
 - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
 - Fonds commercial et Fonds agricole résiduel ;
 - Autres.
- (b) À détailler, si besoin ou lorsque la législation en vigueur l'exige, comme suit :
- Autres titres immobilisés ;
 - Prêts ;
 - Autres.

IR 3

Les plantations forestières sont mentionnées en autres végétaux immobilisés.

ACTIF (a)	Exercice N			Exercice N - 1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Biens vivants et en-cours (cycle long) : Animaux Avances aux cultures Autres végétaux Vins et alcools Autres en-cours (biens et services)				
Biens vivants et en-cours (cycle court) : Animaux Avances aux cultures Autres végétaux En-cours (biens et services)				
Stocks : Approvisionnements et marchandises Produits				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) Créances clients et comptes rattachés Créances autres clients et comptes rattachés Autres				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement (a)				
Disponibilités				
Total de l'actif circulant (IV)				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (V)				
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (IV)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF(I+II+III+IV)	X	X	X	X
(2) Dont à moins d'un an				

- (a) À détailler, si besoin ou lorsque la législation en vigueur l'exige, comme suit :
- Actions propres ;
 - Autres titres.

PASSIF (entreprises individuelles)	Exercice N	Exercice N - 1
Capital individuel		
Écart de réévaluation (a)		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (b)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	X	X
Provisions pour risques et charges (II)		
Dettes (1) (c)		
Dettes financières :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Concours bancaires courants et découverts bancaires		
Autres		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Autres dettes :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (III)	X	X
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	X	X
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	X	X
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		

- (a) À détailler conformément à la législation en vigueur.
(b) Montant négatif entre parenthèses ou précédé du signe (-).
(c) À l'exception, pour l'application du (2), des avances et acomptes reçus sur commandes.

PASSIF (sociétés)	Exercice N	Exercice N - 1
Capital social (dont versé ...)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Réserves (a)		
Report à nouveau (b)		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	X	X
Provisions pour risques et charges (II)		
Dettes financières :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Concours bancaires courants et découverts bancaires		
Autres (d)		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Autres dettes :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte courant)		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (III)		
Écarts de conversion et différences d'évaluation - passif (IV)	X	X
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	X	X
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		

* Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » est intercalée entre la rubrique « Capitaux propres » et la rubrique « Provisions pour risques et charges » avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées ...). Un total I *bis* fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

(a) À détailler, si besoin ou si la législation en vigueur l'exige, comme suit :

- réserve légale ;
- réserves statutaires ou contractuelles ;
- réserves réglementées ;
- autres.

(b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.

(c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.

(d) A détailler, si besoin ou si la législation en vigueur l'exige, comme suit :

- emprunts obligataires convertibles ;
- autres emprunts obligataires ;
- emprunts et dettes financières divers.

(e) A l'exception pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes.

Art. 121-3 – Modèle de Compte de résultat

	Exercice N	Exercice N - 1
Produits d'exploitation : Ventes de marchandises Ventes d'animaux (hors biens vivants immobilisés) Autre production vendue (biens et services) Montant net du chiffre d'affaires Produits de cession sur biens vivants immobilisés Production stockée - biens vivants non immobilisés, en-cours de production de biens et services, produits Production immobilisée – biens vivants immobilisés Production immobilisée – hors biens vivants Production auto-consommée Indemnités et subventions d'exploitation Reprises sur provisions, dépréciations (et amortissements), transferts de charges Autres produits (1)	X	X
Total des produits d'exploitation (I)	X	X
Charges d'exploitation : Achats de marchandises Variation de stock Achats d'approvisionnements Variation de stock Achats d'animaux Valeur comptable des biens vivants immobilisés cédés Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations (2) Cotisations sociales Dotations aux amortissements et aux dépréciations : sur immobilisations : dotations aux amortissements sur immobilisations : dotations aux dépréciations sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges (3)		
Total des charges d'exploitation (II)	X	X
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
(1) Dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (2) Dont rémunération du travail de l'exploitant (3) Dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		

	Exercice N	Exercice N - 1
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	X	X
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (III – IV)		
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (V)	X	X
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles (VI)	X	X
3. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		
Bénéfice ou perte	X	X

Art. 121-4 – État des biens vivants

Sont mentionnées dans l'annexe, toutes les informations relatives aux biens vivants et en-cours de de biens vivants d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entité. Elles peuvent être présentées à l'aide du tableau figurant ci-après.

Y sont regroupés :

- D'une part, les biens immobilisés et non immobilisés, dont la durée de présence présumée sur l'exploitation est longue (cycle long) ;
- D'autre part, ceux dont la durée de présence présumée sur l'exploitation est courte (cycle court).

Cet état peut être complété par l'indication de l'évolution de la totalité ou d'une partie de ces biens en unités physiques.

Tableau des biens vivants et en-cours de production des biens agricoles

Natures des indications	Situations	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Biens vivants (cycle long) :			
Animaux			
Végétaux			
En-cours			
	Total I	X	X
Biens vivants (cycle court) :			
Animaux			
Végétaux			
En-cours			
	Total II	X	X
	TOTAL GENERAL (I + II)	X	X

Chapitre 3 – Plan de comptes et fonctionnement des comptes

Section 1 – Plan de comptes

Art. 131-1

Sous réserve des aménagements qui suivent, le plan de comptes applicable aux exploitations agricoles est défini par le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général.

CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX

16 Emprunts et dettes assimilées

- 164 Emprunts auprès des établissements de crédit
 - 1641 Emprunts fonciers
 - 1642 Autres emprunts à moyen et long terme
 - 1643 Emprunts à court terme

17 Dettes rattachées à des participations

- 172 Dettes rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles
(autres que les établissements de crédit)

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

20 Immobilisations incorporelles

- 207 Fonds commercial
 - 2071 Fonds agricole résiduel

21 Immobilisations corporelles

- 212 Agencements et aménagements de terrains
 - 2121 Amortissables
 - 2125 Non amortissables
- 217 Améliorations des sols et des milieux

- 23 Immobilisations en cours et avances et acomptes
 - 231 Immobilisations corporelles en cours
 - 2341 Animaux reproducteurs
 - 2343 Animaux de service
 - 2346 Plantations pérennes
 - 2347 Autres végétaux immobilisés
 - 24 Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 241 Animaux reproducteurs
 - 243 Animaux de service
 - 246 Plantations pérennes
 - 247 Autres végétaux immobilisés
 - 26 Participations et créances rattachées à des participations
 - 262 Participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit)
 - 2621 Sociétés coopératives agricoles (sauf (C.U.M.A.))
 - 2622 C.U.M.A.
 - 2624 S.I.C.A.
 - 2628 Autres
 - 2672 Créances rattachées à des participations à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (9)
 - 26721 Sociétés coopératives agricoles (sauf C.U.M.A.)
 - 26722 C.U.M.A.
 - 26724 S.I.C.A.
 - 26728 Autres
 - 27 Autres immobilisations financières
 - 271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)
 - 2715 Parts dans les établissements de crédit
 - 272 Titres immobilisés - droit de créance
 - 2723 Certificats de fonds de développement coopératif
 - 28 Amortissements des immobilisations
 - 284 Amortissements des immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 29 Dépréciations des immobilisations
 - 294 Dépréciations des immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 296 Dépréciations des participations et créances rattachées à des participations (même ventilation que celle du compte 26)
 - 2962 Participation à des organismes professionnels agricoles (autres que les établissements de crédit) (même ventilation que celle du compte 262)
- CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS
- 31 Matières premières (et fournitures)
 - 311 Stocks des activités agricoles
 - 3111 Approvisionnements
 - 31111 Engrais et amendements
 - 31112 Semences et plants
 - 31113 Produits de défense des végétaux
 - 31114 Aliments de bétail
 - 31115 Produits de défense des animaux
 - 31116 Produits de reproduction animale

- 3112 Animaux (cycle long)
 - 3113 Animaux (cycle court)
 - 3114 Végétaux (cycle long)
 - 31141 Avances aux cultures
 - 31142 Pépinières
 - 31148 Autres végétaux
 - 3115 Végétaux (cycle court)
 - 31151 Avances aux cultures
 - 31152 Pépinières
 - 31158 Autres végétaux
 - 331 Produits en cours
 - 3311 Activité agricole - Cycle long
 - 33111 Vins
 - 33112 Alcools
 - 3312 Activité agricole - Cycle court
 - 33121 Produits végétaux
 - 33122 Produits animaux
 - 33123 Vins
 - 33124 Alcools
 - 33125 Autres produits transformés
 - 33126 Autres biens (activités annexes)
 - 351 Produits intermédiaires
 - 3511 Activité agricole
 - 35111 Produits intermédiaires végétaux
 - 35112 Produits intermédiaires animaux
 - 35113 Produits intermédiaires transformés
 - 355 Produits finis
 - 3551 Activité agricole
 - 35511 Produits finis végétaux
 - 35512 Produits finis animaux
 - 35513 Produits finis transformés
- CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS
- 40 Fournisseurs et comptes rattachés
 - 402 Fournisseurs – Soldes après compensation
 - 41 Clients et comptes rattachés
 - 412 Clients – Soldes après compensation
 - 43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 - 431 Sécurité sociale
 - 4311 Mutualité sociale agricole
 - 45 Groupe et associés
 - 455 Associés - Comptes courants
 - 4552 Activité agricole - Associés "Comptes bloqués" (principal)
 - 4558 Intérêts courus
 - 45582 Activité agricole - Associés "Comptes bloqués" (intérêts courus)
 - 46 Débiteurs divers et créditeurs divers
 - 461 Caisse de péréquation des prix

- 47 Comptes transitoires ou d'attente
 - 472 Opérations de compensation (convention de compte courant)
- 49 Dépréciations des comptes de tiers
 - 495 Dépréciations des comptes du groupe et des associés
 - 4952 Opérations faites en commun (G.A.E.C. partiels)
 - 4953 Opérations faites en commun et en G.I.E. (banques de travail)
 - 4954 Opérations faites en commun (autres communautés d'exploitation à objets particuliers)
 - 497 Caisse de péréquation des prix
- CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES
- 60 Achats (sauf 603)
 - 601 Achats stockés - Matières premières et fournitures
 - 6011 Activité agricole
 - 60111 Engrais et amendements
 - 60112 Semences et plants
 - 60113 Produits de défense des végétaux
 - 60114 Aliments du bétail
 - 60115 Produits vétérinaires
 - 60116 Produits de reproduction animale
 - 60117 Achats d'animaux (biens vivants non immobilisés)
 - 605 Achats de matériel, équipements et travaux
 - 6051 Achats de travaux et de services incorporés à la production agricole
 - 606 Achats non stockés de fournitures
 - 6061 Fournitures non stockables - eau, énergie
 - 60611 Eau
 - 60612 Gaz
 - 60613 Électricité
 - 60614 Carburants et lubrifiants
 - 60615 Eau d'irrigation
 - 613 Locations
 - 6131 Fermages et loyers du foncier
 - 6132 Locations de matériel
 - 6134 Locations d'animaux
 - 614 Charges locatives et de copropriété
 - 6141 Charges locatives du foncier
 - 6142 Charges locatives du matériel
 - 6144 Charges locatives des animaux
 - 634 Taxes spécifiques sur les produits de l'exploitation
 - 6341 Produits végétaux
 - 6342 Produits animaux
 - 6343 Produits transformés
 - 6344 Animaux
 - 6348 Autres produits
- 64 Charges de personnel

- 641 Rémunérations du personnel
 - 6411 Salaires, appointements
 - 64111 Personnel permanent ou régulier
 - 64115 Personnel temporaire ou occasionnel
 - 64116 Rémunérations (associés d'exploitation)
 - 64117 Rémunérations (administrateurs, gérants, associés)
 - 645 Cotisations de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451 Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole
- 65 Autres charges de gestion courante
 - 657 Valeur comptable des biens vivants immobilisés
- 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
 - 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation
 - 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68114 Biens vivants immobilisés
 - 6816 Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68164 Biens vivants immobilisés

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
 - 701 Ventes de produits finis
 - 7011 Ventes de produits végétaux
 - 7012 Ventes de produits animaux
 - 7013 Ventes de produits transformés
 - 7014 Ventes d'animaux
 - 704 Travaux
 - 7041 Travaux à façon
 - 7042 Produits sur contrat d'intégration
- 71 Production stockée (ou déstockage)
 - 713 Variation des stocks en-cours de production, produits
 - 7133 Variation des en-cours de production de biens
 - 71331 Produits en cours
 - 713311 Cycle long
 - 713312 Cycle court
 - 7135 Variation des stocks de produits
 - 71355 Produits finis
 - 713551 Animaux (cycle long)
 - 713552 Animaux (cycle court)
 - 713553 Végétaux (cycle long)
 - 713554 Végétaux (cycle court)
- 72 Production immobilisée
 - 721 Immobilisations incorporelles
 - 722 Immobilisations corporelles
 - 7221 Production immobilisée - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)
 - 7222 Production immobilisée - Immobilisations corporelles (biens vivants)
 - 724 Biens vivants immobilisés
- 73 Production autoconsommée

- 74 Subventions d'exploitation
 - 741 Remboursement forfaitaire de TVA
 - 742 Indemnités liées à la production agricole
 - 743 Subventions aux produits
 - 744 Subventions aux structures
 - 745 Subventions au revenu
 - 748 Autres subventions d'exploitation
- 75 Autres produits de gestion courante
 - 757 Produits de cessions des biens vivants immobilisés

Section 2 – Fonctionnement des comptes

Art. 132-1 – Opérations réalisées dans le cadre de convention de compte courant

En cours d'exercice, les opérations réalisées dans le cadre d'une convention de compte courant sont inscrites au compte 472 « Opérations réalisées dans le cadre de conventions de comptes courants ». Il est créé autant de subdivisions que de conventions de compte courant.

À la clôture, chaque subdivision du compte 472 « Opérations réalisées dans le cadre de conventions de comptes courants » est soldée soit par le compte 402 « Fournisseurs – Soldes après compensation » soit par le compte 412 « Clients – Soldes après compensation ».

Art. 132-2 – Produits d'intégration

Sont enregistrés au compte 7042 « Produits sur contrat d'intégration » les produits liés à des contrats d'intégration tels que prévus à l'article L 326-1 du code rural et de la pêche maritime.

Code rural et de la pêche maritime

Article L. 326-1

Sont réputés contrats d'intégration tous contrats, accords ou conventions conclus entre un producteur agricole ou un groupe de producteurs et une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales comportant obligation réciproque de fournitures de produits ou de services.

Art. 132-3 – Production autoconsommée

Les consommations prélevées sur la production de l'entreprise sans contrepartie monétaire, à destination de l'exploitant, des membres de sa famille ou des salariés de l'exploitation et assimilés sont enregistrées au crédit du compte 73 « Production autoconsommée ».